

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle à Usages Multiples Marc Fleury de Champdôtre suite au contexte sanitaire (COVID-19), sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAGDELAINE Philippe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
25/09/2020

N°33/2020 : DELOCALISATION DELOCALISATION TEMPORAIRE DU LIEU DE LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX EN RAISON DES CIRCONSTANCES SANITAIRES

Date d'affichage
25/09/2020

L'art. L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/10/2020

et publication du :

01/10/2020

Cependant, et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'article 9 de l'ordonnance modifiée n°2020-562 du 13 mai 2020 donnait la possibilité au maire, dès lors que le lieu de réunion habituel ne permettait pas d'assurer la tenue des réunions du conseil municipal dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, de décider de le réunir en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevenait pas notamment au principe de neutralité.

L'article 10 de ladite ordonnance permettait également de fixer un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Compte tenu de l'exiguïté de la salle du conseil municipal situé en mairie, qui ne permet pas de garantir les conditions sanitaires de distanciation physique, les réunions du conseil municipal ont été délocalisées à la Salle à Usages Multiples de Champdôtre « Marc Fleury » sur la place du village.

Considérant :

- Que les dispositions des articles 9 et 10 de l'ordonnance précitée ne sont plus applicables depuis le 31 août 2020 ;
- Que la salle du conseil municipal située en mairie ne permet toujours

pas de réunir les membres du conseil et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant :

- Que la Salle à Usages Multiples « Marc Fleury » située sur la place du village permet d'accueillir, non seulement les conseillers municipaux et l'agent de la commune participant aux séances, mais également le public, dans des conditions de sécurité, notamment sanitaires, répondant aux préconisations gouvernementales actuelles visant à lutter contre la propagation du COVID-19 ;
- Que cette salle ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant la situation sanitaire en France, et particulièrement de la Côte d'Or, département en circulation active du virus ;

Considérant que la jauge maximale de public pouvant être accueillie Salle Marc Fleury en configuration « conseil municipal » dans de bonnes conditions sanitaires est fixée à 14 personnes maximum ; que le nombre maximum de public autorisé à assister aux conseils municipaux sera adapté automatiquement en fonction des directives gouvernementales.

VU l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que les séances du conseil municipal se dérouleront jusqu'à nouvel ordre à la Salle à Usage Multiples Marc Fleury située sur la place du village ;
- Que l'accueil du public pouvant assister au conseil municipal est fixé à 14 personnes maximum ; nombre évoluant en fonction des directives gouvernementales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 OCT. 2020



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE le 01/10/2020
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle à Usages Multiples Marc Fleury de Champdôtre suite au contexte sanitaire (COVID-19), sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAGDELAINE Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
25/09/2020

N°34/2020 : DROIT DE PLACE - COMMERCANTS AMBULANTS

Date d'affichage
25/09/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2224-18,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/10/2020

VU l'absence de délibération portant sur la fixation des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public communal,

et publication du :

01/10/2020

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de se prononcer sur les tarifs ci-après en distinguant les tarifs selon le mode d'occupation : occasionnel ou régulier :

DROITS DE PLACE

Vente ambulante forains Occupation occasionnelle	Par jour	10.00 €
Vente ambulante lors de festivités	Par jour	10.00 €
Véhicule aménagé produits confectionnés : « pizzas », « Kebab »	Occupation annuelle : Forfait annuel	120.00 €
	Occupation occasionnelle : par jour	10.00 €
Véhicule aménagé produits confectionnés : ex : gaufres	Occupation annuelle : Forfait annuel	120.00 €
	Occupation occasionnelle : par jour	10.00 €
Vente ou livraison outillage	Par jour	10.00 €
Stationnement occasionnel de caravanes sur le domaine public (autorisé par arrêté municipal) (ex : coiffeur, esthéticienne) (place du village)	Occupation annuelle : Forfait annuel	120.00 €
	Occupation occasionnelle : par jour	10.00 €

Le conseil municipal :

- approuve les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs seront appliqués à compter du 2 octobre 2020
- autorise Monsieur le Maire à établir une convention avec les commerçants ambulants ou tout document se rapportant à cette affaire.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 01/10/2020
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 / OCT. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle à Usages Multiples Marc Fleury de Champdôtre suite au contexte sanitaire (COVID-19), sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAGDELAINE Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
25/09/2020

N°35/2020 : MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Date d'affichage
25/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/10/2020

et publication du :

01/10/2020

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

VU l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

VU la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

VU la délibération du 17/12/2008 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté.

Afin de permettre la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires de la commune de CHAMPDOTRE transmis au contrôle de

légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- La signature électronique
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération du 17/12/2008, autorisé la commune de CHAMPDOTRE à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission S2LOW.

La commune de CHAMPDOTRE a contacté la Préfecture de DIJON afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser la participation de la commune au programme ACTES.

Compte tenu de ces éléments, et après délibération, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de CHAMPDOTRE au programme ACTES ainsi que Monsieur le maire à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ce programme entre Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or et la Commune de Champdôtre pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 OCT. 2020



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 01/10/2020
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE